

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2023-

**DECISION DU PRESIDENT****N° : DEC-073-2023****Objet : CONVENTION DE TOURNAGE AVEC STUDIO89 PRODUCTIONS MOULIN DES TOURS DE BARBASTE**

Vu les statuts d'Albret Communauté ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Considérant la demande de la société STUDIO89 Productions quant à la mise à disposition, à titre gracieux, du Moulin des Tours de Barbaste, pour la journée du 27 avril 2023, dans le cadre du tournage d'un programme.

Considérant la confidentialité attachée au projet, néanmoins limitée aux obligations de transmission et de communication s'imposant à un établissement public de coopération intercommunale.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

**DECIDE**

**Article 1 :** D'autoriser la mise à disposition du Moulin des Tours au profit de STUDIO89 Productions, le 27 avril 2023 aux fins de tournage d'un programme.

**Article 2 :** Cette mise à disposition est formalisée par la signature d'une convention de tournage, jointe en annexe mais non diffusée publiquement.

Fait à NERAC le, 26 AVR 2023

Le Président,

  
Alain LORENZELL

Publié le : 27 AVR. 2023

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.